

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.DJ.NN.01	Djibouti
	mai 2015	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Poussins d'un jour	0105 0106 33	Djibouti

II. Certificat bilatéral

Type de certificat Titre du certificat

EX.VTL.DJ.NN.01 Certificat sanitaire vétérinaire, poussins d'un jour 2 p.

Le certificat mentionné ci-dessus n'a pas été négocié avec les autorités du pays tiers de destination. Il relève de la responsabilité de l'opérateur de vérifier qu'il est toujours accepté par les autorités du pays de destination. L'AFSCA ne pourra être tenue responsable de sa non-acceptation par les autorités du pays de destination.

III. Conditions générales

Agrément pour l'exportation vers Djibouti :

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes djiboutiennes n'est pas nécessaire pour l'exportation de poussins d'un jour.

IV. Conditions de certification

Points 4.1 et 4.2 : mentionner l'adresse et le numéro d'agrément du couvoir.

Point 11.1 : cette déclaration peut être signée après contrôle.

Point 11.2 : cette déclaration peut être signée après contrôle. L'opérateur doit apporter les preuves nécessaires.

Point 11.3 : cette déclaration peut être signée sur base de la législation.

Point 11.4 : cette déclaration peut être signée après vérification du statut sanitaire de la (des) ferme(s) d'origine des œufs à couvrir pour l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la salmonellose et la mycoplasmosse.

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.DJ.NN.01	Djibouti
	mai 2015	

Point 11.5 : cette déclaration peut être signée après vérification du statut sanitaire de la zone de 10 km entourant la (les) ferme(s) d'origine des œufs à couvrir.